

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 MAI 2026**

Le mardi 12 mai 2026,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 4 mai 2026, conformément aux Articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie (salle du conseil municipal), en séance publique, sous la présidence de Thibault Philippe, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : M. Thibault Philippe, Mme Anne-Claire Le Galloudec-Aubert, M. Jean-Jacques Thomazo, Mme Anne Bertin-Renoux, M. Paul Kervarrec, M. Jean-René Anizan, M. Maxime Trabach, M. Cyrille Robion, Mme Céline Menge, Mme Émilie Mahé, Mme Claire Rondeau, M. Yann Le Gluher.

Absents excusés : Mme Jeanne Philippe, Mme Isabelle Rivière, Mme Estelle Le Goff.

Absents : /

Pouvoirs : Mme Jeanne Philippe donne pouvoir à M. Paul Kervarrec, Mme Isabelle Rivière donne pouvoir à Mme Claire Rondeau.

Madame Anne Bertin-Renoux est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est validé à l'unanimité

1- Droit à la formation des élus

Délibération n°2026-041

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux à hauteur de 200 euros par élu soit 3.44% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agira dans un premier temps de repérer les besoins en formation des élus. Une formation en interne est d'ores et déjà prévue au moins de juin au sujet du budget de la commune.

2- Subventions aux associations 2026

Délibération n°2026-042

Madame Anne-Claire Le Galloudec-Aubert, adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions.

Après examen des demandes, le 29 avril 2026, par la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Ligue contre le cancer 56	50 €
Rêves de clown	50 €
Secours catholique	100 €
RBG Radio Bro Gwened	100 €
Restos du cœur	100 €

Solidarité Paysans de BRETAGNE	100 €
Eau et Rivières	50 €
FNATH	100 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Baud	50 €
UNACITA	50 €
EM2S	200 €
Cinéma Le Celtic	100 €
Cinéma Le Roch	100 €
ANACR	150 €
Comice Canton de Plouay	300 €
FCQ	20 €/licencié + 30€/match/arbitre
FDGDON	60€/piéteur (7 piéteurs maximum)
Bagad de St Yves	200 €
FSE collège Mathurin Martin Baud	20€/élève/colis/an
Association des Camélias	100 €
Basket Bro Boad A	15€/licencié
Avenir cycliste du Pays de Baud	15€/licencié
Nageurs palmeurs Baud	15€/licencié
Sports Teams Quistinic	300 €
UFOLEP	25€/enfant licencié (limite de 30 enfants)
Amicale Laïque	48€/ élève
APEL Ecole Ste Thérèse (fournitures)	53 €/élève
APEL Ecole Se Thérèse (activités)	48€/élève

Les subventions seront versées à réception des dossiers de demande complets.

- Dit que les associations sportives bénéficieront des forfaits suivants :

- 15€/ licencié pour une association sportive hors commune
- 20€/licencié adulte pour une association sportive quistinicoise
- 25€/licencié enfant pour une association sportive quistinicoise

Un forfait de 30€ supplémentaire par match de football est validé pour le club de football FCQ pour les déplacements de l'arbitre.

Anne-Claire Le Galloudec-Aubert précise qu'il y a une diminution des subventions. Cette diminution est liée à la fois : au fait que l'année dernière, une grosse enveloppe avait été donnée au Comice agricole de Plouay qui avait lieu à Quistinic, à une recherche d'équité entre les associations et enfin, à une rencontre avec la DGFIP lors de laquelle il a été signalé que le ratio des subventions accordées était très élevé par rapport aux autres communes.

Claire Rondeau souhaite avoir des informations sur l'association des Camélias. Anne-Claire Le Galloudec-Aubert lui répond que cette association est à destination d'une jeune adulte quistinicoise en situation de handicap. Céline Menge demande si toutes les associations doivent résider sur la commune pour bénéficier d'une subvention et s'il s'agit d'une obligation de la commune. Anne-Claire Le Galloudec-Aubert lui répond que les associations bénéficiaires d'une subvention ont toutes un lien avec les Quistinicois. Elle lui précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation de la commune. Claire Rondeau souhaite savoir si les 30 euros versés au FCQ pour l'arbitre et par match étaient déjà d'actualité l'année précédente. Monsieur le Maire lui précise que l'année précédente, la subvention était versée par nombre d'adhérents et non par nombre de licenciés ce qui n'était pas équitable vis-à-vis des autres associations sportives. Cependant, en ramenant la subvention au nombre de licenciés, son montant baissait considérablement. Afin de limiter cette baisse, il a été proposé de verser 30 euros de plus par match pour indemniser l'arbitre. Claire Rondeau questionne le Conseil sur l'association EM2S. Anne-Claire le Galloudec-Aubert lui explique qu'il s'agit d'une association à vocation sportive qui met à disposition des écoles un kit avec des équipements sportifs. Elle lui précise que la subvention était déjà versée

l'année précédente. Cyrille Robion souhaite connaître la date limite de dépôt de dossier de subvention, il ajoute qu'il faudrait communiquer davantage cette information aux associations de la commune. Monsieur le Maire l'informe que la date limite a été décalée, pour cette année, au mois de juin et que l'information sera transmise.

3- Convention école Sainte-Thérèse

Délibération n°2026-043

Madame Anne-Claire Le Galloudec-Aubert, adjointe aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal les termes de la convention du 18 septembre 1998, passée entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte Thérèse de Quistinic, notamment l'article 2 concernant le montant des sommes attribuées par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de reconduire les forfaits scolaires suivants au titre de l'année 2026 :

- 1370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

Claire Rondeau demande si le montant des subventions est similaire à l'année précédente. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit là d'un montant légal, identique à celui de 2025.

4- Convention école Diwan

Délibération n°2026-044

Madame Anne-Claire Le Galloudec-Aubert, adjointe aux finances, indique aux membres du Conseil Municipal que la loi Molac du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion apporte des mesures de protection et de promotion des langues régionales dans trois domaines : le patrimoine, l'enseignement et les services public. La participation aux écoles Diwan devient donc obligatoire dès lors que l'enseignement de la langue bretonne n'est pas délivré dans les écoles communales. Une convention a été signée avec l'école Diwan de Baud et il convient de définir le montant de la participation par élève scolarisé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de reconduire les forfaits scolaires suivants au titre de l'année 2026 :

- 1370 € par élève de maternelle
- 465 € par élève du primaire

Les subventions seront versées en fin de trimestre au vu du nombre d'élèves présents dans l'établissement.

5- Tarification élagage

Délibération n°2026-045

Dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, aux termes de l'article L 2212-2 du CGCT, le Maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant

de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.

La commune a fait procéder à l'élagage de nombreux arbres appartenant à des particuliers et débordant sur les voies publiques sur différents secteurs de la commune.

Il convient de déterminer la tarification qui sera appliquée aux propriétaires.

Vu la facture présentée par l'entreprise Le Fort ayant procédé à l'élagage, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de fixer le tarif suivant pour les travaux d'élagage : 2,00 € TTC/ mètre linéaire
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Céline Menge indique au Conseil Municipal que le montant fixé est inférieur au prix du marché et Claire Rondeau se demande s'il n'est pas possible d'augmenter le prix du mètre linéaire. Anne-Claire Le Galloudec-Aubert leur explique que certains administrés n'ont pas les moyens de payer plus cher et qu'il y a déjà de nombreux impayés. Monsieur le Maire ajoute que les bons payeurs ne sont pas responsables des mauvais payeurs. Cyrille Robion demande s'il est possible de ne plus élaguer les parcelles des particuliers qui ne payent pas leur dû. Anne-Claire le Galloudec-Aubert lui explique que cela pourrait engendrer des problèmes de sécurité routière.

6- Fixation des tarifs des camps d'été du centre de loisirs et de l'espace

Délibération n°2026-046

Madame Anne Bertin-Renoux explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs et l'espace jeunes proposent, comme chaque année, plusieurs camps, soirées et nuitées. Il convient donc de fixer le tarif de ces prestations en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement en pension complète. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Camps 2026

4 jours / 3 nuits - Mini camps à Sarzeau et Pont-Scorff

Tarifs CAMPS 2026			1 enfant
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
160 €	128 €	112 €	170 €

7 jours / 6 nuits - Camp à Arcachon

Tarifs CAMPS 2026			1 enfant
Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%	Tarif commune extérieure
240 €	192 €	168 €	250 €

Si deux enfants ou plus -10% sur la somme totale

Nuitée ma première nuit sans papa et maman

Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%
15 €	12 €	11 €

Soirées

Tarif plein	QF < 884 : -20%	QF < 693 : -30%
5 €	4 €	4 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- Valide les tarifs proposés pour les camps d'été, la nuitée et les soirées.

Anne Bertin-Renoux explique que les tarifs proposés ne doivent pas être une barrière, le but étant que tous les enfants puissent partir en vacances.

7- Cession chemin rural sis Le Garff

Délibération n°2026-047

M. Dominique Le Moing, propriétaire de la parcelle YB 132 sise Le Garff, souhaite acquérir une partie du chemin communal qui ne dessert que sa parcelle et longe celle appartenant à EDF. Il est proposé de borner la partie à lui céder et de fixer le prix de vente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de céder une partie du chemin communal sis Le Garff en échange du paiement des frais de notaire et des frais de bornage à M. Dominique Le Moing.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.



8- Mise en vente terrain constructible sis La Fontaine

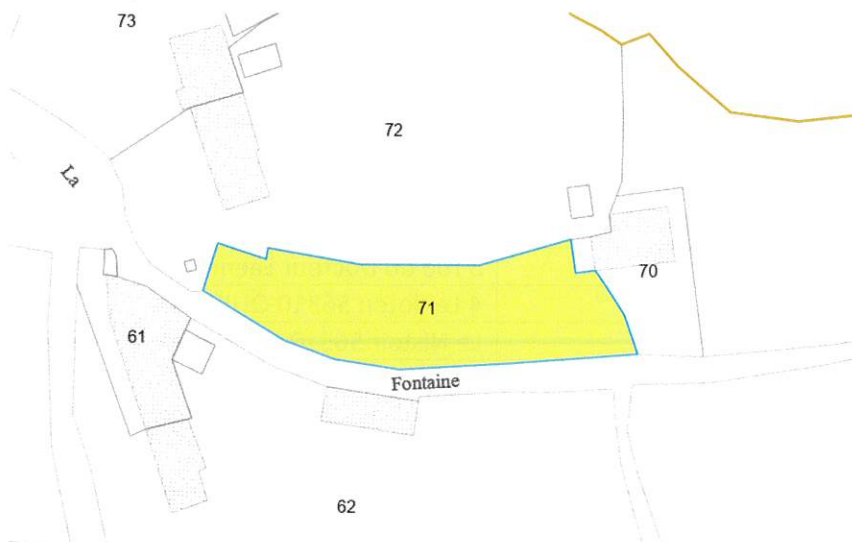
Délibération n°2026-048

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en vente par la commune d'un terrain constructible non viabilisé cadastré YL 0071 sis La Fontaine d'une superficie de 605 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité (12 voix pour – 2 abstentions)** :

- Décide de mettre en vente le terrain constructible cadastré YL 0071 sis La Fontaine d'une superficie de 605m² pour une valeur de 40 000 € net vendeur.
- Dit que les travaux de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Claire Rondeau considère que le prix de 40 000 euros est cher pour un terrain non viabilisé, au regard de celui qui a été vendu au même prix près de la résidence inclusive qui lui, était viabilisé. Il lui a été répondu qu'il s'agit d'une première mise à prix.



9- Travaux de voirie rurale – demandes de subvention

Délibération n°2026-030

Monsieur Jean-Jacques Thomazo, adjoint aux travaux, indique que les travaux de voirie rurale pour 2026 concernent une partie de la route de Kermèze (460m) pour un montant estimatif de 39 004.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide de réaliser les travaux de voirie en 2026 avec la société Pigeon Bretagne Sud d'Hennebont pour un montant de 39 004.25 € HT.

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Demande des subventions à tout organisme susceptible d'en accorder.



10- Désignation des membres de la CCID

Délibération n°2026-050

Monsieur Le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins). La CCID émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

La commission se compose de 6 titulaires et 6 suppléants. Le Maire propose 24 personnes à l'administration fiscale qui en choisira 12.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de proposer les personnes suivantes à l'administration fiscale :

Nom Prénom	Adresse
LE GALLOUDEC-AUBERT Anne-Claire	Le Placello 56310 QUISTINIC
THOMAZO Jean- Jacques	3 rue du Docteur Laennec 56310 QUISTINIC
BERTIN-RENOUX Anne	4 Lenioten 56310 QUISTINIC
ANIZAN Jean-René	Le Nistoir 56310 QUISTINIC
TRABACH Maxime	16 Crann 56310 QUISTINIC
ROBION Cyrille	5 Kermanio 56310 QUISTINIC
MENGE Céline	16 Crann 56310 QUISTINIC
RONDEAU Claire	6 Bellevue 56310 QUISTINIC
LE ROY Christian	10 bis rue de Kernavenant 56310 QUISTINIC
RIVIERE Isabelle	2 rue des bruyères 56310 QUISTINIC
LE GLUHER Yann	5 Kervégant 56310 QUISTINIC
JOSSEC Marie-Noëlle	17 rue Ar Gwennili 56310 QUISTINIC
LE GAL Denis	Keraudic 56310 QUISTINIC
LE GAL Alain	Rue du Blavet 56310 QUISTINIC
LE GAL Marie-Louise	Ilôt Bigoin 56310 QUISTINIC
BOST Yannick	Clos de Keryvon 56310 QUISTINIC
JOSSEC Pascal	17 rue Ar Gwennili 56310 QUISTINIC
THOMAS Raymond	Kerberon 56310 QUISTINIC
GUILBART Gisèle	8 rue du Maneguen 56310 QUISTINIC
LE GALLOUDEC-AUBERT Yves	Le Placello 56310 QUISTINIC

PHILIPPE Sophie	Rue de la source 56310 QUISTINIC
DERAINE Claudine	9 rue de la mairie 56310 QUISTINIC
LE TEUFF Didier	La Villeneuve Pont-Augan 56310 QUISTINIC
LE TOUZIC Nicolas	Rue Ar Gwennili 56310 QUISTINIC

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11- Renouveaulement de la commission intercommunale des impôts directs

Délibération n°2026-051

Monsieur Le Maire indique que l'article 1650A du Code Général des Impôts dispose que les communautés d'agglomération percevant la fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres dont :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer une liste de contribuables sur laquelle le Directeur des services fiscaux choisira les membres de la commission intercommunale des impôts directs.

La liste des contribuables présentée par le conseil communautaire va être établie sur la base des modalités suivantes :

- représentation de chaque commune par un contribuable au minimum,
- désignation d'un représentant supplémentaire pour les communes disposant des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) les plus importantes.

Pour Quistinic, la proposition est la suivante :

- Mme Anne-Claire LE GALLOUDEC-AUBERT domiciliée Le Placello-Quistinic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la proposition présentée ci-dessus.

12- Approbation de la charte de fonctionnement des commissions participatives

Délibération n°2026-052

Monsieur le Maire présente la charte de fonctionnement des commissions participatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour – 2 contre) :

- Décide d'approuver la charte de fonctionnement des commissions participatives.
- Dit que ladite charte est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que ces commissions participatives vont servir à associer les habitants de la commune aux décisions qui les concernent. Ces commissions seront convoquées au moins 2 fois par an. Elles seront consultatives et non décisionnelles et des experts pourront y intervenir. Le nombre de participants par commission devra être entre 4 et 12. Un compte-rendu sera rédigé à la fin de chaque commission et pourra servir de base de travail aux élus. Emilie Mahé précise que des Groupes Actions Projets pourront être montés pour des projets plus ciblés.

Questions et informations diverses

Communication :

Un test de lettre d'informations a été réalisé le 30 avril : un feuillet recto verso diffusé sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), le site internet et distribué au format papier dans quelques commerces. La proposition est modifiable et évolutive en fonction des retours.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des premiers retours plutôt positifs ont été faits suite au premier test et que cette lettre d'informations sera mensuelle. Claire Rondeau se demande comment sera distribué le document. Il lui est répondu que celui-ci sera mis en ligne sur les réseaux, disponible en mairie, distribué dans les commerces et lors du portage de repas. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été demandé au conseiller numérique de la commune de proposer une maquette pour les prochaines éditions.

Appel à Manifestation d'Intérêt – Poul Fetan

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à l'AMI, une audition était prévue le 5 mai mais que celle-ci a été repoussée au 7 juillet pour permettre aux candidats de mieux préparer leur projet respectif. Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil à venir assister aux auditions. Il précise que des techniciens de Lorient Agglomération seront présents lors de ces discussions. Claire Rondeau demande qui prendra la décision suite à l'audition des candidats. Monsieur le Maire l'informe que le projet sera présenté à la commission participative de Poul Fetan mais qu'en fin de compte, c'est le Conseil Municipal qui tranchera. Claire Rondeau exprime sa surprise quant au soudain intérêt de Lorient Agglomération pour Poul Fetan. Il lui est répondu que le calendrier ne concordait pas avec la période électorale. Anne-Claire Le Galloudec-Aubert précise que le projet de territoire de 2019 est en train d'être réétudié par Lorient Agglomération et que Poul Fetan en fait partie.

Manifestations à venir :

Vendredi 22 mai	Course de vélos – Essor Breton		Commune
Samedi 13 juin	Kermesse & Spectacle des enfants - École Sainte-Thérèse		Park Ty Parrez
Jeudi 18 juin	Repas des adhérents - ACLK		Salle polyvalente
Samedi 20 juin	Feu de la Saint-Jean - Comité de jumelage	18h - 23h	Salle polyvalente
			Mairie - salle du
Dimanche 21 juin	AG - Les chasseurs de Quistinic	10h	conseil
Samedi 27 juin	Fête de l'école du Chat Perché - Amicale laïque		Salle polyvalente

Paul Kervarrec informe le Conseil que l'artiste Julie Krakowski s'est installée dans la chapelle Notre-Dame du Cloître pour le festival l'Art dans les Chapelles. Claire Rondeau précise les modalités du 14 juillet : il se déroulera le 13 juillet à partir de 19 heures. Un apéritif sera offert par la mairie, suivi d'un concert par le Groupe « Place Publique », du tirage du feu d'artifice et enfin, d'une animation musicale avec un DJ. La buvette sera tenue à la fois par le Comité de jumelage et le FCQ. Emilie Mahé informe le Conseil de la présence du marché d'été tous les mardis du 14 juillet au 18 août sur la place St Mathurin.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H50

Le secrétaire de séance
Anne Bertin-Renoux



Le Maire
Thibault Philippe

En italique, les propos rapportés en débat du Conseil Municipal